

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/06/2026

*Date d’Affichage : 19/06/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 25 Juin 2026 à 20H15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude,
Mme FREY Florence, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,
Mme VILLE-VALLÉE Florence pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme NAUDI-BONNEMAISON
Sophie, Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Claude COLLINEAU a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 7A : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A TITRE REGULIER ET GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE
MARGENCY ET L'ASSOCIATION LE CLUB DU SOURIRE**

Considérant l’article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l’administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l’ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l’article L. 1311-18. »

Considérant que la commission des finances du jeudi 25 juin a émis un avis favorable à l’unanimité à la mise à disposition à titre gratuit uniquement pour les associations margencéennes pour l’exercice de leurs activités régulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Le Club du Sourire » ayant son siège : 5 avenue G. Pompidou 95580 MARGENCY, représentée par sa Présidente Madame Marguerite MARY, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association le Club du Sourire, Salle des baladins le Lundi et le Jeudi de 14 heures à 17 heures

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 26/06/2026

